

Unité Départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse

Bar-le-Duc, le 30 octobre 2024

Division de Bar-le-Duc
14 rue Antoine Durenne
Parc Bradfer - CS 70542
55 013 Bar-le-Duc Cedex

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22 octobre 2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Garage CARRE

120, avenue Pierre Goubet
55840 Thierville-sur-Meuse

Références : LD/530-2024

Code AIOT : 0006208189

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22 octobre 2024 dans l'établissement Garage CARRE implanté 1, rue de l'Etang Bleu 55840 Thierville-sur-Meuse. L'inspection a été annoncée le 16 octobre 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est réalisée dans le cadre d'une demande d'agrément pour exercer les fonctions de fourrière et de gardien de fourrière.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Garage CARRE
- 1, rue de l'Etang Bleu 55840 Thierville-sur-Meuse
- Code AIOT : 0006208189
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CARRE Automobile exploite sur le territoire de la commune de Thierville sur Meuse, un garage automobile dont elle vient de faire l'acquisition. Disposant déjà d'un agrément de gardien de fourrière, la société a souhaité poursuivre cette activité sur cette nouvelle adresse.

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|-------------------|---|-------------------|
| 1 | Activité VHU | Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9 | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés n'ayant été constatée lors de la visite, il apparaît que les dispositions fixées par l'article R. 325-24 du code de la route sont respectées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activité VHU

| |
|--|
| Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9 |
| Thème(s) : Risques chroniques, VHU |
| Prescription contrôlée : <u>Rubrique 2712:</u> Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. <i>Aucune activité en lien avec l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, ne doit être exercée dans l'emprise du site/des locaux visé(s) par la demande d'agrément de fourrière. Pour mémoire (cf. article R. 325-24 du code de la route) : nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce également une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés. La fourrière doit être clôturée. Ses installations doivent notamment satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement.</i> |
| Constats : Lors de la visite, il a été constaté que l'installation dédiée à l'activité de fourrière est entièrement clôturée, garantissant la sécurité et le contrôle des accès. L'entreposage des véhicules est organisé comme suit : <ul style="list-style-type: none">• Les véhicules sous scellés sont stockés dans un local fermé, sur une dalle bétonnée.• Les véhicules destinés au grand public sont entreposés à l'extérieur, sur une aire dédiée, en attente d'enlèvement. Aucune activité de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage n'a été observée sur le site. Des opérations de carrosserie, sans lien avec l'exploitation de la fourrière, étaient en cours dans un local distinct. |
| Type de suites proposées : Sans suite |